



P.V. du Conseil communal du 29 juin 2017

Présents : M. Michel HARDY, Bourgmestre-président,
MM. Mathieu ROSSIGNOL, Denis COLLARD, Roger FRANCOIS, Marie-Line HOLTZHEIMER, Echevins, Vinciane PIERRARD, Présidente du CPAS.
MM. Philippe PIGNOLET, Christel PIERSON, Francine PONCELET, ~~Philippe GOTAL~~, Philippe KLELS, Pierre DOFFAGNE, Serge MOUZELARD, Manu WAUTHIER, ~~Anne SERVAIS~~, Léon COLLIN, Dominique ROISEUX, Jean-Pierre GRAISSE, Alain NOEL, Conseillers.
Marie-France ROBINET, Directrice générale.

Absents : MM. Anne SERVAIS et Philippe GOTAL, excusés.

La séance est ouverte à 20h00.

N° 100 : Approbation du P.V. de la séance du 01.06.2017

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Par 1 abstention (D. ROISEUX) et 14 oui, approuve le P.V. de la séance du 01.06.2017.

Messieurs Alain NOEL et Léon COLLIN entrent en séance.

N° 101 : Arrêtés de police du Bourgmestre

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Prend acte des arrêtés de police pris par le Bourgmestre, à savoir :

- Le 21.06.2017 : Trail des Fées le 16/09/2017 : fermeture de la rue de la Tannerie à toute circulation.
- Le 21.06.2017 : Fête de Glaumont – fermeture rue du Namré le 28/07/2017.
- Le 21.06.2017 : Rando VTT « le Raid des Sorcières » - passage par Bertrix le 2 juillet 2017.
- Le 21.06.2017 : Courses cyclistes Mémorial Henrion le mercredi 5 juillet 2017.
- Le 21.06.2017 : Brocante rue de Bohémont le dimanche 3 septembre 2017.
- Le 28.06.2017 : Feu d'artifice du jeudi 20 juillet 2017 – Place des Trois Fers.
- Le 28.06.2017 : Stock-car organisé par le Comité de Quartier Al Paul le dimanche 16 juillet 2017 sur le site de « la Pelette » à Orgeo-Bertrix.
- Le 29.06.2017 : Courses cyclistes Mémorial Henrion le mercredi 5 juillet 2017.
- Le 29.06.2017 : Fermeture partie de la rue Derrière la Tour à Biourge le 01.07.2017 – Chapiteau.

N° 102a : Approbation des comptes 2016 du Centre culturel de Bertrix Asbl

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Bertrix Asbl : A l'unanimité, approuve comme suit les comptes 2016 du Centre culturel de

RECETTES : 603.139,26 €
DEPENSES : 557.648,11 €
BONI : 45.491,15 €

Actif – Passif : 338.439,09 €

N° 102b : Approbation du budget 2017 du Centre culturel de Bertrix Asbl

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Bertrix Asbl : A l'unanimité, approuve comme suit le budget 2017 du Centre Culturel de

Recettes – Dépenses : 578.508,00 €
avec une intervention communale de 149.599 € se répartissant comme suit :
- subside : 120.000 €
- intervention dans frais : 29.599 €

N° 103a : Goûter des plus de 70 ans : fixation du tarif des boissons

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide de fixer comme suit le tarif des boissons servies à l'occasion du goûter des plus de 70 ans le 04 novembre 2017 :

EAUX	0,50 €
COCA, JUS, BIÈRE	1,00 €
BIÈRE BLANCHE et BLANCHE ROSEE	1,50 €
ORVAL	2,00 €
+ Caution verre remboursable	5,00 €

N° 103b : Thé dansant du 27 août 2017 : fixation du tarif des boissons

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide de fixer comme suit le tarif des boissons servies à l'occasion du thé dansant du 27 août 2017 :

Entrée	Gratuite
Bière, Blanche, Blanche rosée Coca, eau, jus, limonade Martini, vins Café, thé	2 €
Orval, Leffe Caution verre	4 €
Bouteille vin rouge/blanc	10 €

N° 103c : Fête nationale du 21 juillet 2017 : fixation du tarif des boissons

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide de fixer comme suit le tarif des boissons servies à l'occasion du repas organisé lors de la fête nationale le 21 juillet 2017 :

Entrée	Gratuite
Bière, Blanche, Blanche rosée Coca, eau, jus, limonade	1,50 €
Eaux en bouteille	3 €
Orval, Leffe Caution verre	2,50 €
Bouteille vin rouge/blanc	10 €

N° 104 : Octroi d'une prime communale en faveur des accueillantes d'enfants à domicile

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

Article 1 :

Une prime est allouée annuellement aux accueillant(e)s conventionné(e)s à domicile d'enfants de 0 à 3 ans, domiciliés sur le territoire de la Commune de Bertrix au 1^{er} janvier de l'année de l'octroi de la prime.

Article 2 :

Pour bénéficier de ladite prime, l'accueillant(e) d'enfants à domicile doit être conventionné(e) auprès de l'Asbl « Le Bilboquet ».

Article 3 :

Le montant de la prime est fixé à 35 € par an, par enfant, limité au nombre de places d'accueil autorisées par le Bilboquet.

Article 4 :

La demande de prime doit être transmise à l'Administration Communale avant le 15 mars de l'année concernée, au moyen du formulaire dûment complété. Ce dernier peut être délivré sur simple demande à l'Administration Communale.

Les pièces justificatives à joindre sont :

- Une attestation d'agrément en tant qu'accueillant(e) conventionné(e) auprès du Bilboquet
- Une attestation émanant du Bilboquet reprenant le nombre de places d'accueil autorisées et le nombre d'enfants inscrits à l'accueil au 1^{er} janvier de l'année concernée.

Le Collège Communal se réserve le droit d'exiger toute autre pièce qu'il jugera pertinente.

Article 5 :

La prime sera versée sur le compte de l'accueillant(e) conventionné(e).

Article 6 :

Le Collège Communal arbitre les différends qui peuvent surgir lors de l'application du présent règlement. Il pourra procéder à des demandes de renseignements complémentaires.

Tout litige relatif à l'attribution de la prime sera réglé souverainement par le Collège Communal.

Article 7 :

Le Collège Communal se réserve le droit d'exiger le remboursement de la prime en cas de fausse déclaration. Si le bénéficiaire refuse de répondre aux demandes de renseignements prévues à l'article 4, la subvention communale ne pourra pas être accordée.

Article 8 :

Le versement de la prime ne pourra être exécuté qu'après apurement de toutes les dettes du ménage de l'intéressé(e) envers la Commune.

Sauf circonstances exceptionnelles, le paiement sera effectué avant le 30 juin.

Article 9 :

L'application du présent règlement est subordonné à l'inscription et à l'approbation du crédit nécessaire lors d'une prochaine modification budgétaire. Il entrera en vigueur en 2017 et sera prorogé pour les années suivantes sous réserve d'inscription budgétaire.

Pour l'année 2017 : les dates prévues aux articles 4 et 8 sont modifiées comme suit :

- date de la demande de prime : 15 septembre 2017
- date de versement de la prime éventuellement allouée : après approbation de la modification budgétaire

Article 10 :

Le présent règlement sera publié dans le respect du prescrit des procédures légales.

N° 105 : Location Chasse « Batté Pays » : nouvelle adjudication

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 01.09.2016 décidant que la chasse au lieu-dit « Batté Pays » est remise à Monsieur Patrick GAUSSIN et ses associés Messieurs Thierry JAVAY et Christian GILLET, avec un montant du loyer de 42 €/ha, avec échéance au 30.06.2023 ;

Vu l'arrêté du S.P.W. en date du 24.04.2017 annulant ladite décision ;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle décision quant à l'attribution de ce territoire de chasse ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le cahier des charges de location du droit de chasse tel qu'approuvé par le Conseil Communal en date du 27.03.2014 et plus particulièrement les articles 19 et 26 relatifs respectivement aux cessions de bail et au décès de l'adjudicataire ;

Considérant dès lors que Messieurs GAUSSIN et GILLET (associés lors du bail précédent) viennent légitimement au bail ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, décide :

1. La chasse au lieu-dit « Batté Pays » est remise à Messieurs Patrick GAUSSIN et ses associés, Thierry JAVAY et Christian GILLET.
2. Le montant du loyer est de 42 €/ha, basé au 01.03.2015.

3. La date d'échéance est fixée au 30.06.2023, sans tacite reconduction.

N° 106 : Achat d'un poste à souder semi-automatique - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide

Art. 1er: D'approuver la description technique N° Semi-Automat 2017 et le montant estimé du marché "Achat d'un poste à souder semi-automatique", établis par le Service Comptabilité. Le montant estimé s'élève à 2.892,56 € hors TVA ou 3.500,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/744-51 (n° de projet 20170007).

Art. 4: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 107 : Règlement complémentaire de circulation routière : Nevraumont et Rossart

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide de déplacer :

- les panneaux F1 et F3 à la hauteur du chemin de Waillimont vers Saint-Médard, sis rue du Grand-Enclos à Nevraumont
- les panneaux F1 et F3 à la hauteur du chemin à droite précédent la ferme d'Yves PERREAUX en venant de la gare de Rossart, sis rue des Houpettes.

N° 108 : Installation de chauffage à la salle de Nevraumont : approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2017-06 et le montant estimé du marché "Installation de chauffage à la salle de Nevraumont", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit à la modification budgétaire n°1, article 763/723-60, projet 20160024.

Art. 4: Néant.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 109 : Approbation de l'avenant du devis ORES pour l'éclairage public rue du Gibet

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve l'avenant au devis établi par ORES sous la réf. offre n° 20334336 (complément à l'offre 20331713), relatif à l'éclairage public rue du Gibet, au montant total de 1.888,76 € TVA comprise.

N° 110 : AIVE : égouttage de la rue de la Promenade – Approbation du décompte final

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

- 1) d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage et ou endoscopies susvisés au montant de 297.489,89 € hors T.V.A. ;
 - 2) de souscrire 7.378 parts de la catégorie F de 25,00 € chacune de l'organisme d'épuration agréé A.I.V.E. correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés, soit 184.443,73 € arrondis à 184.450,00 € ;
 - 3) de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau en annexe.
-

N° 111 : Plan d'Investissement Communal 2017-2018 : approbation du projet

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve le projet relatif au Plan d'Investissement Communal (PIC) 2017-2018 à savoir la traversée de la localité de Jéhonville.

N° 112 : « Les Pêcheurs d'Orgeo » - octroi d'un subside pour la construction d'un abri

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide d'octroyer un subside d'un montant estimé de 2.100 € au Comité de Pêche d'Orgeo.

Ledit subside sera affecté à l'achat de matériaux nécessaires à la réalisation d'un abri de pêche. Il sera liquidé sur base des pièces justificatives.

N° 113 : Semaine de la mobilité – Quelles initiatives pour Bertrix ?

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A la demande de Monsieur Jean-Pierre GRAISSE, Conseil communal,
ainsi libellée :

« Chaque année, la Wallonie propose au grand public de se mobiliser du 16 au 22 septembre, lors de la Semaine de la Mobilité européenne.

L'objectif ? Préconiser l'utilisation rationnelle de la voiture en démontrant les avantages des modes de déplacement alternatifs comme la marche, le vélo, le covoiturage, le bus, le train etc.

Il est essentiel d'agir en faveur d'une mobilité plus efficace, plus respectueuse de notre cadre de vie et qui s'inscrit dans le développement durable.

La Commune a un rôle important à jouer pour promouvoir cette mobilité responsable.

Quelles initiatives le Collège communal va-t-il encourager dans le cadre de cette semaine de la mobilité ?

Ne serait-il pas opportun de profiter de cette semaine pour :

- 1. dénoncer une fois de plus la dégradation des services de la SNCB : fermeture des guichets prévue pour 2020, suppression de cinq trains rapides par jour au départ de Libramont vers Bruxelles, etc*
- 2. soutenir ou lancer des initiatives concrètes annoncées lors de la campagne électorale de 2012 : organisation de navettes des villages et quartiers éloignés vers le centre de Bertrix, signalisation accrue des passages pour piétons, améliorer l'accès des rues, trottoirs, bâtiments publics pour les usagers faibles et les personnes à mobilité réduite, création de voies piétonnières, pistes cyclables et voiries sécurisées »*

Réponse :

Monsieur Mathieu ROSSIGNOL précise qu'un plan intercommunal de mobilité a été établi en 2012. Il mentionne diverses initiatives créées en matière de mobilité : Locomobile, Ravel, circulation des P.M.R.,...

En ce qui concerne la semaine de la mobilité, le Collège communal en est au stade de la réflexion.

N° 114 : Demande que la Commune s'inscrive dans la lutte contre l'utilisation d'herbicides

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A la demande de Monsieur Jean-Pierre GRAISSE, Conseil communal,
ainsi libellée :

« L'utilisation de désherbants chimiques par les particuliers est dès à présent interdite en Région wallonne. C'est une bonne nouvelle pour l'environnement.

Mais les mauvaises herbes continuent de pousser. Pour en venir à bout, des méthodes respectueuses de l'environnement existent. Il 'suffit' de les mettre en pratique.

*En introduction à sa déclaration de politique générale, le collège précisait que « Nous avons la volonté de gérer notre commune de façon rigoureuse, de **nous inscrire dans le développement durable** (...). Ce document ne constitue pas un recueil de bonnes intentions. »*

Voici donc une possibilité concrète pour la Commune de s'inscrire dans le DD. Le Collège peut-il, via les différents moyens mis à sa disposition (Site internet, Bertrix a Commune...) diffuser l'information relative aux moyens alternatifs et écologiques de désherbage et organiser une soirée d'information sur le sujet, avec la présence de personnes qualifiées en la matière ?»

Réponse :

Monsieur Michel HARDY précise qu'un agent communal est titulaire d'une phytolice et que de nouvelles méthodes naturelles vont être testées.